

Règlement de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale		
Codification du document : Accompagnement et prise en charge	Date de 1 ^{ère} version du document : 10/2013	Approbation du document : Direction
Elaboration du document : Groupe de travail Démarche qualité	Date de dernière version du document : 10/2013	Destinataires du document : - Ensemble des professionnels

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

• Règlementation relative au CVS

Le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsqu'un établissement ou un service assure un hébergement ou un accueil de jour continu.

Le conseil de la vie sociale est institué « *afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations* » (article D 311-3 à 311-29 du CASF, décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 modifié par les décrets n°2005-1367 du 2 novembre 2005 et 2007-1300 du 31 août 2007.)

• Composition du CVS

Représentants des parents :

- 1 parent (ou titulaire de l'autorité parentale) de la S.I.P.F.P. + 1 suppléant
- 1 parent (ou titulaire de l'autorité parentale) de la S.A.E.S. + 1 suppléant
- 1 parent (ou titulaire de l'autorité parentale) de la S.E.E.S. + 1 suppléant

Les suppléants participeront au C.V.S. seulement en cas d'absence du représentant principal.

Représentants des usagers :

- 1 jeune du pôle professionnel + 1 suppléant
- 1 jeune du P.A.A. + 1 suppléant
- 1 jeune de la S.A.E.S. + 1 suppléant
- 1 jeune de la S.E.E.S. + 1 suppléant

Les suppléants participeront au C.V.S. seulement en cas d'absence du représentant principal.

Représentants des professionnels :

- 1 professionnel de la S.I.P.F.P. + 1 suppléant
- 1 professionnel de la S.A.E.S. + 1 suppléant
- 1 professionnel de la S.E.E.S. + 1 suppléant

Les suppléants participeront au C.V.S. seulement en cas d'absence du représentant principal.

Règlement de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale		
Codification du document : Accompagnement et prise en charge	Date de 1 ^{ère} version du document : 10/2013	Approbation du document : Direction
Elaboration du document : Groupe de travail Démarche qualité	Date de dernière version du document : 10/2013	Destinataires du document : - Ensemble des professionnels

Autres :

- 1 représentant de la direction, le directeur pédagogique, les cadres socio-éducatifs, 1 représentant des services généraux, 1 secrétaire de séance.

• Modalités d'éligibilité des représentants au CVS

Election des représentants des parents :

Elus par vote à bulletin secret à la majorité des votants par l'ensemble des parents (en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu).

Une élection doit avoir lieu au minimum tous les ans et maximum tous les 3 ans. Prévoir une réélection en cas de changements parmi les représentants des parents (démission du parent, départ de l'I.M.E de son enfant ...).

Election des représentants des usagers :

Elus par vote à bulletin secret à la majorité des votants par l'ensemble des enfants (en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu). L'enfant qui se présente aux élections doit avoir au minimum 9 ans dans l'année scolaire.

Une élection doit avoir lieu au minimum tous les ans et maximum tous les 3 ans. Prévoir une réélection en cas de changements parmi les représentants des usagers (démission de l'enfant, départ de l'I.M.E de l'enfant ...).

Election des représentants des professionnels :

Elus par vote à bulletin secret à la majorité des votants par l'ensemble des professionnels (en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu). Prévoir une réélection en cas de changements parmi les représentants des professionnels (démission du C.V.S., départ de l'institution, changement de service...)

• Fonctionnement du CVS

Sensibilisation des jeunes et des familles à l'importance du CVS :

Dès le mois de septembre de chaque année scolaire, l'ensemble des jeunes seront sensibilisés à la citoyenneté et aux élections sur leur groupe respectif.

La direction de l'établissement passera sur les groupes d'externat afin d'expliquer l'importance du C.V.S.

Une plaquette d'information sera créée et pourra être distribuée afin d'expliquer les missions et le fonctionnement du C.V.S. aux jeunes et à leurs familles.

Règlement de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale		
Codification du document : Accompagnement et prise en charge	Date de 1 ^{ère} version du document : 10/2013	Approbation du document : Direction
Elaboration du document : Groupe de travail Démarche qualité	Date de dernière version du document : 10/2013	Destinataires du document : - Ensemble des professionnels

Elections des représentants du CVS :

Les élections des représentants du CVS auront lieu en début d'année scolaire en cas de changement. Les professionnels élus devront organiser les élections des représentants des usagers dans un lieu neutre (salle d'accueil) avec des supports adaptés aux jeunes accueillis dans l'établissement (exemple : photos des usagers qui se présentent aux élections).

Les professionnels élus seront en possession d'un classeur répertoriant les derniers comptes-rendus du C.V.S.

Les représentants des parents seront élus lors des journées des familles de l'établissement. Ils seront informés des résultats par courrier

Déroulement des CVS :

- 3 réunions du conseil de la vie sociale par an (Novembre/Mars/Juin)
 - l'ordre du jour du C.V.S. doit être communiqué aux participants 15 jours avant la réunion
 - Les représentants professionnels doivent organiser le recueil des avis/requêtes de l'ensemble des usagers avec les représentants des usagers, en passant sur chaque groupe (15 jours avant la réunion).
 - Transmettre aux familles et aux jeunes les thématiques qu'ils peuvent aborder lors du C.V.S. : *l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités et l'emploi du temps, les services thérapeutiques, les travaux, l'animation de la vie institutionnelle, les modifications de prise en charge, les menus, le matériel à disposition.*
- Pour les jeunes, plusieurs types de grille/questionnaire sont à disposition pour favoriser le recueil d'avis/souhaits/revendications.
- Le 1^{er} C.V.S de l'année scolaire abordera, entre autre, le déroulement prévu pour l'année ; le 3^{ème} C.V.S. de l'année scolaire fera un bilan de l'année et examinera les élections qu'il faudra prévoir pour la rentrée suivante.
 - le compte-rendu du C.V.S., tapé par le secrétaire de réunion, devra être transmis aux familles, aux représentants des usagers et professionnels, dans les 15 jours suivant la réunion.
 - Les représentants des usagers et professionnels devront informer chaque groupe des réponses apportées aux questions posées et rendre compte de ce qui a été abordé au C.V.S.
 - la validité de ce règlement de fonctionnement doit être revue tous les 5 ans.

Règlement de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale		
Codification du document : Accompagnement et prise en charge	Date de 1 ^{ère} version du document : 10/2013	Approbation du document : Direction
Elaboration du document : Groupe de travail Démarche qualité	Date de dernière version du document : 10/2013	Destinataires du document : - Ensemble des professionnels

• Préparation des CVS avec les jeunes

EXEMPLES DE QUESTIONNAIRES À SOUMETTRE AUX JEUNES

Questionnaire à soumettre aux jeunes pour les aider à formuler des besoins, des demandes ou pour qu'ils puissent simplement donner leur avis:

- 1/ Qu'est-ce que vous aimeriez faire à l'IME?
- 2/ Qu'est-ce qui vous convient/convient pas dans votre emploi du temps?
- 3/ Avez-vous le matériel dont vous avez besoin ?
- 4/ Quelles sorties faites-vous? Lesquelles aimeriez-vous faire ?
- 5/ trouves-tu les locaux pratiques pour circuler, pour voir les gens et les camarades, pour cuisiner, pour te doucher, pour jouer, pour faire des activités ?
- 6/ Es-tu content des changements de cette année (locaux, groupes, éducateurs, réfectoire...) ? Penses-tu qu'il faut les améliorer et comment ?
- 7/ Que penses-tu des ateliers suivants: lingerie, restaurant d'application, espaces verts, entretien des locaux....? y a t-il des changements que tu voudrais y apporter ? Quels autres ateliers aimerais-tu voir à l'IME ?
- 8/ Que penses-tu des activités suivantes: activités manuelles, atelier esthétique, sport, socialisation...? y a t-il des changements que tu voudrais y apporter ? Quelles autres activités aimerais-tu voir à l'IME?
- 9/ Que penses-tu de la classe et de la façon dont les matières sont abordées? y a t-il des changements que tu voudrais y apporter ? Sur quelles matières voudrais-tu que le maître mette l'accent?
- 10/ Arrives-tu à te repérer dans l'établissement ? (pour aller voir l'infirmière, les psy, les éducateurs, les cuisines, prendre le bus, les internats...)
- 11/ quels sont les aménagements que tu aimerais faire dans l'établissement (extérieur, salles de classe, salles d'activités, cour de récréation, internat, réfectoire, ateliers....)?

.....

Règlement de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale

Codification du document : Accompagnement et prise en charge	Date de 1 ^{ère} version du document : 10/2013	Approbation du document : Direction
Elaboration du document : Groupe de travail Démarche qualité	Date de dernière version du document : 10/2013	Destinataires du document : - Ensemble des professionnels

EXEMPLE DE GRILLE À SOUMETTRE AUX JEUNES

Thématiques	 j'aime	 J'aime pas	 commentaires	 j'aimerais
Récréation (photo)				
Atelier (photo)				
Classe (photo)				
Internat (photo)				
Transport (photo)				
Repas (photo)				
Travaux (photo)				
Equipements sportifs (photo)				
Transfert (photo)				
Jeux inter-groupes (photo)				
Sorties (photo)				
Rencontres sportives (photo)				
... etc				